

---

# ***LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE***

---

**Brigitte LOUBET**

**Adjointe au chef du Service Energie Climat Véhicules  
DRIEE**

Agence Locale de l'Energie et du Climat

07 février 2012 - Saint Quentin en Yvelines

# SOMMAIRE

---

- Les grands principes du dispositif
- Les modalités de la deuxième période
- Le bilan du dispositif
- Les modalités d 'instruction d 'un dossier
- La procédure de dépôt d 'un dossier
- Contacts

# Les grands principes du dispositif

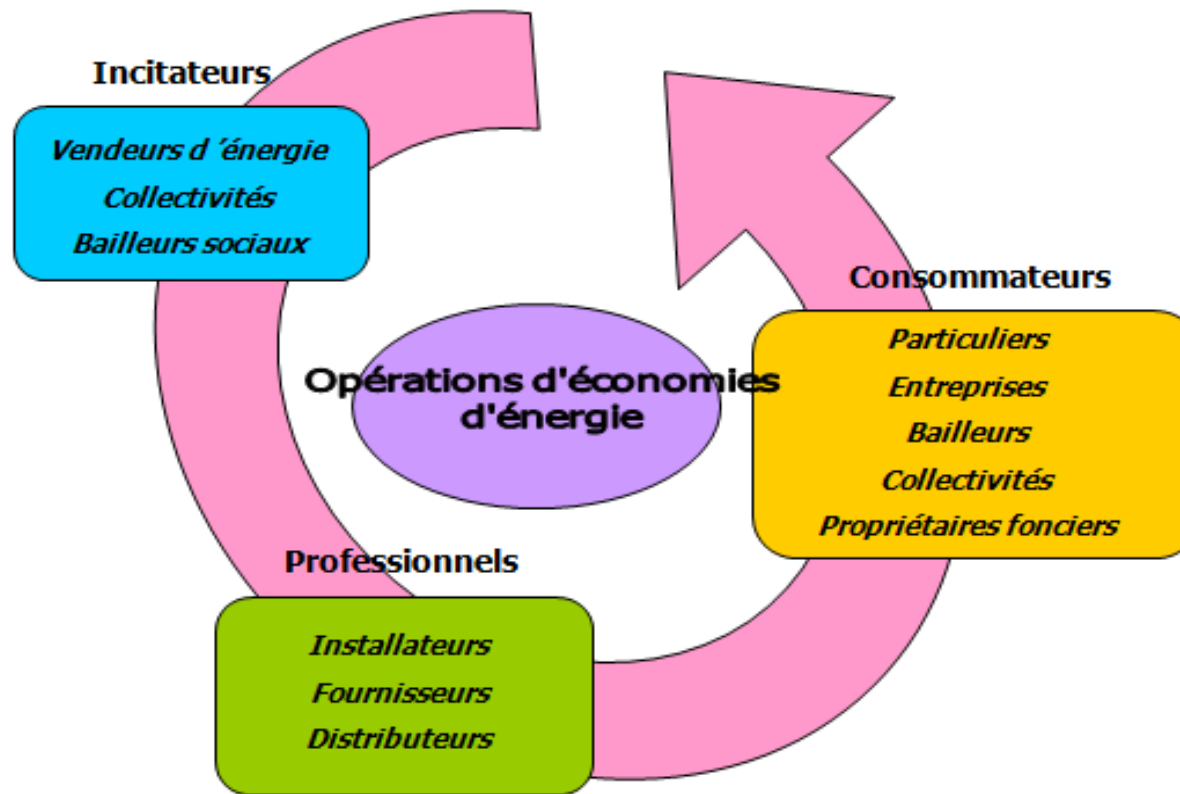
## Certificats d'économie d'énergie

---

- Dispositif instauré par la Loi POPE (2005), renforcé dans le cadre des lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010)
- **Objectif** : Dynamiser les travaux d'économies d'énergie dans les logements existants et les bâtiments tertiaires en impliquant directement les vendeurs d'énergie
- **Intérêt** : S'appuyer sur la force commerciale des vendeurs d'énergie et leur permettre de développer des actions commerciales centrées sur les économies d'énergie

# Les grands principes du dispositif

## Certificats d'économie d'énergie



# Les grands principes du dispositif

## Certificats d'économie d'énergie

### OBLIGES

- Vendeurs d'électricité, de gaz naturel, de fioul domestique, de GPL, de carburants, de chaleur et de froid
- **Contraints de faire ou d'inciter des économies d'énergie** pour un montant qui leur a été fixé
- Possibilité d'acheter des CEE détenus par d'autres acteurs
- Pénalité financière de **2c€/kWh cumac**, en cas de non respect de cette obligation

### ELIGIBLES

- Collectivités publiques, bailleurs sociaux, ANAH
- Choissent **librement** de participer au système
- Possibilité de vendre les certificats obtenus aux obligés

# Les grands principes du dispositif

## Comment calcule-t-on les économies réalisées ?

---

- En se référant à l'une des **238 fiches d'opérations standardisées** publiées par arrêtés : **montant d'économies d'énergie forfaitaire** dépendant des caractéristiques générales de l'opération
- Ou en déposant un dossier de demande pour une **opération spécifique**, avec une estimation des économies réalisées
- L'unité : le kWh économisé cumulé (sur plusieurs années) et actualisé (à 4%) ⇒ **kWh cumac**
- Enjeu crucial : l'additionalité des économies réalisées par rapport à une situation sans CEE

# Les modalités de la 2ème période

Evolutions majeures du 01/01/2011 au 01/01/2014

- Obligation multipliée par 6,4 par rapport au rythme de la 1<sup>ère</sup> période : **54 TWh cumac** ⇒ **345 TWh cumac**
- Nouveaux obligés : **les vendeurs de carburants**. Seuls **les collectivités, les bailleurs sociaux et l'ANAH** sont éligibles
- **Nouvelles fiches standardisées** pour faciliter les dépôts de dossiers
- Possibilité de travailler dans le cadre de « **plans d'actions d'économies d'énergies** »
- **Seuil minimal** d'un dossier de certificats **fixé à 20 GWh cumac**, avec la possibilité de déposer un dossier inférieur à ce seuil, une fois par an
- Niveau d'obligation déterminé pour chaque obligé annuellement de façon proportionnelle à ses ventes, mais avec un coefficient de proportionnalité connu dès le début de la période

# Les modalités de la 2ème période

## Opérations standardisées

8ème arrêté du 14 décembre 2011, paru au JO du 15 janvier 2012

- **238 fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie**
- définissent les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac
- pour les opérations les plus courantes
- par secteur :
  - ▷ bâtiment résidentiel 73 fiches
  - ▷ bâtiment tertiaire 97 fiches
  - ▷ industrie 24 fiches
  - ▷ réseaux (chaleur/froid, éclairage et électricité) 11 fiches
  - ▷ transports 19 fiches
  - ▷ agriculture 14 fiches



# Les modalités de la 2ème période

## Opérations standardisées

---

### Secteur du bâtiment résidentiel (73 fiches)

- Enveloppe (9 fiches)
  - ▷ Isolation de combles ou de toitures BAR-EN-01
  - ▷ Isolation des murs BAR-EN-02
  - ▷ ...
- Thermique (54 fiches)
  - ▷ Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine) BAR-TH-01
  - ▷ Chaudière individuelle de type condensation BAR-TH-06
  - ▷ ...
- Équipement (6 fiches)
  - ▷ Lampe de classe A pour la métropole BAR-EQ-01
  - ▷ ...
- Services (4 fiches)
  - ▷ Formation des acteurs professionnels du secteur du bâtiment aux économies d'énergie BAR-SE-01
  - ▷ Contrat de performance énergétique BAR-SE-03
  - ▷ ...

# Les modalités de la 2ème période

## Opérations standardisées



Certificats d'économies d'énergie  
Opération n° BAR-EN-01

**Isolation de combles ou de toitures**

**1. Secteur d'application**  
Bâtiments résidentiels existants.

**2. Dénomination**  
Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique  $R_i \geq 5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  en comble ou en toiture.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**  
Les isolants ont une certification ACEMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral conclu dans le cadre de l'European co-operation for Accreditation (EA), coopération européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

**4. Durée de vie conventionnelle**  
15 ans

**5. Montant de certificat en kWh cumac**

Zone climatique	Montant en kWh cumac m <sup>2</sup> d'isolant		
	Électricité	Combustible	
H1	1 200	1 900	x
H2	600	1 900	
H3	600	1 900	

Surface d'isolant (m<sup>2</sup>) : 6

### Contenu de la fiche

- ▷ secteur d'application
- ▷ dénomination
- ▷ conditions pour la délivrance
- ▷ durée de vie conventionnelle
- ▷ montant du certificat

### Exemple :

zone climatique H1 (en IdF)  
chauffage au fioul  
surface d'isolant 220 m<sup>2</sup>

soit 418 000 kWh cumac

Sachant que le coût moyen actuel est de **0,43 c€/kWh cumac**, le gain de l'opération sera de **1797 €**

# Les modalités de la 2ème période

## Plans d'actions d'économies d'énergie (PAEE)

---

L'agrément de PAEE permet :

- un cadrage amont des types d' **actions actives et incitatives** autorisées par les obligés ou les éligibles
- des **dossiers ultérieurs** de demande de CEE **simplifiés**, pour les travaux réalisés dans le cadre des actions du PAEE agréé

A ce jour, 26 plans d'actions d'économies d'énergie ont été agréés (TOTAL, EDF, GDF-SUEZ, ECOFIOUL,...)

# Les modalités de la 2ème période

## Actions volontaristes des obligés

---

3 possibilités pour les vendeurs d'énergie :

- **Susciter la réalisation de travaux** d'économies d'énergie (ex. : aides financières - réseau de professionnels)
- Contribuer à des **programmes d'innovation, d'information et de formation** en faveur des économies d'énergie (agrément national)
- Contribuer à des **programmes de lutte contre la précarité énergétique** (réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés)

# Les modalités de la 2ème période

## De nouvelles règles au bénéfice des consommateurs

- Les ménages peuvent bénéficier d'offres de plus en plus diversifiées et incitatives, proposées par les vendeurs d'énergie afin de faciliter la réalisation des travaux d'économies d'énergie. Ils peuvent (et devraient) dorénavant choisir, avant de signer tout devis de travaux, la proposition la plus adaptée à leur situation : **aides financières directes, prêts à taux bonifiés, bons d'achat, conseils et accompagnement par des professionnels...**

- Le demandeur doit justifier son **rôle actif et incitatif** dans la réalisation de l'opération.

« Est considéré comme rôle actif et incitatif, toute **contribution directe**, quelle qu'en soit la nature, apportée, par le demandeur ou par l'intermédiaire d'une personne qui lui est liée contractuellement à la **personne bénéficiant de l'opération d'économies d'énergie** et permettant la réalisation de cette dernière. »

Cette contribution doit être intervenue **antérieurement au déclenchement** de l'opération.

# Les modalités de la 2ème période

## Exemple de programme de lutte contre la précarité énergétique

- **Convention** d 'accompagnement des ménages dans le cadre du programme « **Habiter mieux** » signée de 30 septembre 2011

- 3 obligés contributeurs : **EDF, GDF-Suez et TOTAL**

- Objectifs nationaux pour la période 2011-2013 :

Financer, via la participation des 3 obligés contributeurs, l 'amélioration énergétique de **100 000 logements**

- Rôle des obligés contributeurs **au niveau national** :

Versement d 'une contribution de 250 Millions d 'Euros à l 'ANAH au titre du programme « Habiter mieux »

En contrepartie, délivrance de CEE **aux obligés contributeurs** à l 'issue du versement des fonds, d 'une part, et, d 'autre part, après instruction des demandes de CEE

# Les modalités de la 2ème période

## Exemple de programme de lutte contre la précarité énergétique

- Rôle des obligés contributeurs **au niveau local** :

Coopération avec l'ANAH, les collectivités territoriales et/ou EPCI

Désignation d '**un obligé référent par département**, pour mettre en place les actions de valorisation des travaux réalisés sous forme de CEE (GDF-Suez référent pour le 77 et le 78, EDF référent pour le reste de l'IDF)

Instruction par le pôle national des demandes de CEE intégrées dans des PAEE spécifiques ou existants et délivrance de CEE **au bénéficiaire exclusif de l'obligé référent du département**

En contrepartie de cette exclusivité, l'obligé référent **reverse 25 % des CEE** obtenus aux collectivités territoriales et/ou EPCI contribuant localement au programme « Habiter mieux »

# Le bilan du dispositif

## Première période + période transitoire

---

Les certificats délivrés par la DRIRE, puis la DRIEE

La DRIIE Ile-de-France a délivré entre le 01/07/2006 et le 31/12/2010, **1207 décisions** pour **123 TWh cumac** correspondant à une économie d'énergie annuelle de **10 TWh** que l'on peut comparer à :

- la moitié de la production annuelle d'électricité à partir du charbon ou la production annuelle d'un réacteur nucléaire de 1450 MW
- la production annuelle de 1825 éoliennes de puissance unitaire de 2 MW
- la consommation annuelle d'énergie des logements de 1,3 millions d'habitants.



# Le bilan du dispositif

## Opérations standardisées les plus utilisées

Les 10 fiches d'opérations les plus utilisées sont les suivantes :

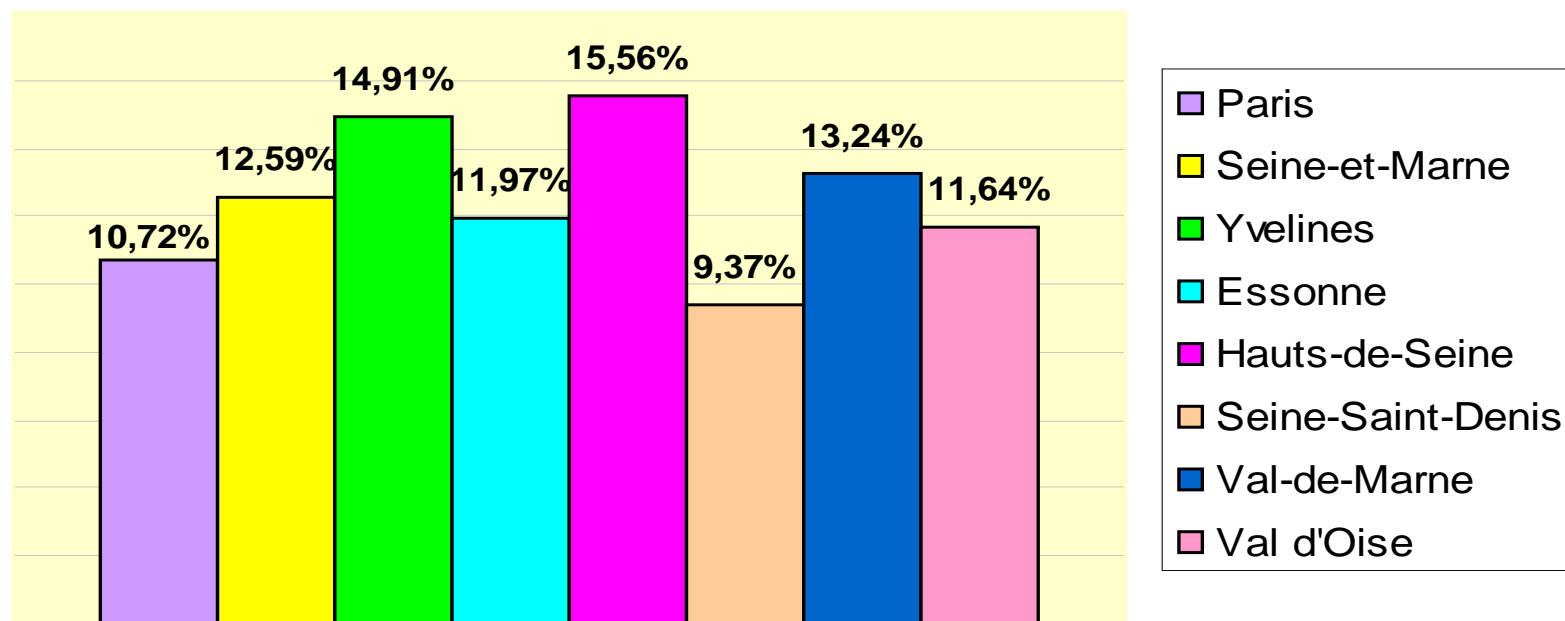
OPERATIONS STANDARDISEES		% CEE délivrés
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type condensation	16,82 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type condensation	7,62 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type basse température	7,39 %
BAR-EN-01	Isolation des combles ou des toitures	7,39 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	5,97 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	5,51 %
BAR-TH-04	Pompe à chaleur de type air/eau	5,05 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	4,35 %
BAR-EN-02	Isolation des murs	3,66 %
BAR-TH-29	Pompe à chaleur de type air/air	3,59 %

# Le bilan du dispositif

## Opérations d'économies d'énergie en Ile-de-France

Les opérations d'économies d'énergie réalisées en Ile-de-France depuis le 01/07/2006 représentent un volume de **32,566 TWh cumac**, soit **14,04 %** des opérations totales réalisées au niveau national.

Pourcentage de CEE réalisés en IDF



# Les modalités d'instruction d'un dossier

---

Décrets et arrêtés ministériels  
du 29 décembre 2010



# Les modalités d'instruction d'un dossier

## Identification du demandeur

---

- **Renseignements concernant le demandeur :**
  - ▷ dénomination et raison sociale
  - ▷ adresse du siège social et numéro SIREN
  - ▷ description des activités de l'entreprise
  - ▷ nom, qualité et coordonnées du signataire
  - ▷ nom, qualité et coordonnées de la personne en charge du dossier
- **Extrait K-bis ou document équivalent de moins de trois mois (à la 1ère demande puis si changements)**
- **Justificatifs de l'éligibilité du demandeur**

# Les modalités d'instruction d'un dossier

## Description de la contribution

---

Le demandeur doit justifier **sa contribution (rôle actif et incitatif)** dans la décision de réalisation des opérations :

- ▷ description détaillée de la contribution
- ▷ pièces justifiant que la contribution est directe et intervenue antérieurement au déclenchement de l'opération
- ▷ attestation sur l'honneur du bénéficiaire du rôle actif et incitatif du demandeur dans la réalisation de l'opération

# Les modalités d'instruction d'un dossier

## Opérations revendiquées

---

Pour chaque opération revendiquée, les éléments suivants doivent être joints au dossier de demande :

- ▷ facture des travaux
- ▷ pièces justifiant du respect de tous les critères de la fiche d'opération standardisée
- ▷ documents complémentaires demandés par la fiche
- ▷ tableau avec l'adresse postale précise des travaux, l'identification du bénéficiaire des travaux, le montant en kWh cumac de l'opération, les dates de début et de fin de l'opération
- ▷ descriptif des modalités d'archivage chez le demandeur
- ▷ attestations réglementaires

# Les modalités d'instruction d'un dossier

## Attestations

---

### Liste des attestations à joindre :

- ▷ **attestation du bénéficiaire** sur le rôle actif et incitatif du demandeur
- ▷ **attestation du bénéficiaire** à ne pas fournir à d'autres acteurs des documents qui leur permettraient de valoriser une seconde fois l'opération
- ▷ **attestation de l'installateur** à ne pas fournir à d'autres acteurs des documents qui leur permettraient de valoriser une seconde fois l'opération
- ▷ **attestations particulières** (sites soumis à quotas, aides Ademe, dossiers d'un montant inférieur au seuil,...)

# Les modalités d'instruction d'un dossier

## Les plans d'actions

---

Le plan d'actions détaille les points suivants :

- ▷ la nature et le caractère amont de la contribution du demandeur
- ▷ les conditions de sa mise en œuvre
- ▷ le détail des types d'opérations concernés par cette contribution
- ▷ le circuit de collecte des informations et justificatifs (contribution en amont des travaux, conditions de réalisation des travaux,...)
- ▷ les modèles de documents utilisés
- ▷ les mesures prises pour éviter le double compte des opérations
- ▷ les contrôles internes mis en place par le demandeur
- ▷ les modalités d'archivage



# La procédure de dépôt d'un dossier

- Création du dossier de demande via le site Internet (volet numérique) [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr)



- Envoi de l'exemplaire papier du dossier accompagné de l'ensemble des justificatifs au pôle national CEE

# Contacts

- Pour toute information concernant les CEE et l'instruction des dossiers :

## Pôle National CEE

Direction Générale de l'Énergie et du Climat

Grande Arche Paroi Nord

92055 LA DEFENSE CEDEX

tél : 01 40 81 19 99

fax : 01 40 81 19 59

[pole-national-cee.dgec@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pole-national-cee.dgec@developpement-durable.gouv.fr)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique *Énergie Climat*)

- Votre contact à la DRIEE Ile de France  
[brigitte.loubet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:brigitte.loubet@developpement-durable.gouv.fr)  
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>